

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 25/11/ 2019
(18 H)
Compte-rendu de séance

43 délibérations ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal

✿ Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions :

- La délibération n°5/215 «Débat d'Orientation Budgétaire 2020», est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Rassemblement National – Albi Bleu Marine » et Dominique Pechdo du groupe « Socialiste et Citoyen ». Roland Foissac, Pascal Pragnère et Dominique Mas de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », Fabien Lacoste et Catherine Biau du groupe « Socialiste et Citoyen », Muriel Roques Etienne et Yann Fournier ne prennent pas part au vote.
- La délibération n°8/218 « Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 – Budget Général » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Roland Foissac et Dominique Mas de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes ».
- La délibération n°13/323 « Avances de trésorerie accordées aux Budgets Annexes industriels et commerciaux à autonomie financière » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Rassemblement National Albi Bleu Marine ».
- La délibération n°16/226 « Zone Commerciale de Cantepau : convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, l'Agglomération et la Ville d'Albi », est adoptée à majorité des membres présents ou représentés, abstention de Roland Foissac, Dominique Mas, Pascal Pragnère de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », Fabien Lacoste et Catherine Biau du groupe « Socialiste et Citoyen ».
- La délibération n°19/229 « Maison de quartier – Centre social de Cantepau : approbation du nouveau contrat de projet 2020-2023 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », Fabien Lacoste et Catherine Biau du groupe « Socialiste et Citoyen ».

✿ Hommage :

Mme le Maire rend hommage à Philippe Poux, ancien élu de la Ville d'Albi, et à M. Gaston Fournier, directeur général des services de la Ville d'Albi de 1948 à 1979.

Conseil Municipal
Séance Publique du 25 novembre 2019

- 1 / 211 - Chambre Régionale des Comptes - Notification de la lettre définitive d'observation**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 2 / 212 - Transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat - Autorisation de signature de la Convention entre la Ville d'Albi et la Préfecture du Tarn**
Jean-Christophe DELAUNAY, rapporteur
- 3 / 213 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable**
Jean-Michel BOUAT, rapporteur
- 4 / 214 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 5 / 215 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020**
Louis BARRET, rapporteur
- 6 / 216 - Budget Général - Admission en non-valeur**
Louis BARRET, rapporteur
- 7 / 217 - Budget Eau - Admission en non-valeur concernant des factures d'eau**
Louis BARRET, rapporteur
- 8 / 218 - Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Général**
Louis BARRET, rapporteur
- 9 / 219 - Décision Modificative n° 1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Eau**
Louis BARRET, rapporteur
- 10 / 220 - Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Parc Expo**
Louis BARRET, rapporteur
- 11 / 221 - Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Aérodrome**
Louis BARRET, rapporteur
- 12 / 222 - Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Attribution d'un fonds de concours pour les opérations de voirie et d'aménagement urbain du programme d'investissement 2014-2019**
Louis BARRET, rapporteur
- 13 / 223 - Avances de trésorerie accordées aux Budgets Annexes industriels et commerciaux à autonomie financière**
Louis BARRET, rapporteur
- 14 / 224 - Garantie d'emprunt à 3F Occitanie - Réaménagement de prêt déjà garanti par la Ville d'Albi - Montant réaménagé 553 696,87 €**
Louis BARRET, rapporteur
- 15 / 225 - Garantie d'emprunt à HSP 81 - Acquisition-Amélioration logement - 10 rue du hameau de Bourdès - 71 259,67 € (Montant de la garantie 50 %)**
Louis BARRET, rapporteur
- 16 / 226 - Zone commerciale de Cantepau : convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'Agglomération et la Ville d'Albi**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 17 / 227 - Cimetières communaux - Taxes et concessions**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 18 / 228 - Cimetières communaux - Taxes et Redevances**

- 19 / 229 - Maison de quartier-Centre social de Cantepau : approbation du nouveau contrat de projet 2020-2023**
Enrico SPATARO, rapporteur
- 20 / 230 - Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique – Année 2020**
Laurence PUJOL, rapporteur
- 21 / 231 - TLPE - Exonération de la taxe pour le mobilier urbain**
Laurence PUJOL, rapporteur
- 22 / 232 - Droits de place - Tarifs 2020**
Laurence PUJOL, rapporteur
- 23 / 233 - Tarifs de la restauration collective municipale pour l'Entraide Albigeoise, le Portage des repas du CCAS, l'OMEPS, les Crèches des communes extérieures, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec d'Albi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les Services et Etablissements publics pour l'année 2020**
Anne-Marie NIETO, rapporteur
- 24 / 234 - Aérodrome d'Albi - le Séquestre - Convention financière entre la Ville d'Albi et le Département du Tarn**
Geneviève PEREZ, rapporteur
- 25 / 235 - Ateliers périscolaires 2019-2020 - Attributions de subventions et prestations pour le 1er trimestre**
Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur
- 26 / 236 - Opération Ecole et cinéma - Contribution financière municipale annuelle au titre de l'année scolaire 2019-2020 à l'association Média Tarn**
Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur
- 27 / 237 - Contrat de ville de l'Albigeois - Attribution d'une subvention : soutien de la ville d'Albi à l'action de l'AFEV - KAPS dans le quartier de Lapanouse**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 28 / 238 - Exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et lycées - Participation financière du Département et de la Région**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 29 / 239 - Associations sportives des collèges et lycées - Aide financière**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 30 / 240 - Activités sportives pour les jeunes - Tarif des séjours pour les vacances d'hiver 2020**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 31 / 241 - Taekwondo Albigeois - Pétanque du Parc - Aides financières**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 32 / 242 - Musée Lapérouse - Adhésion à l'association Loisirs Accueil Tarn**
Naïma MARENGO, rapporteur
- 33 / 243 - Association Terre de Livres - Salon Terralire 2019**
Naïma MARENGO, rapporteur
- 34 / 244 - Actualisation taxe d'aménagement**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 35 / 245 - Avenue Albert Thomas - acquisition d'un terrain et d'une ancienne briqueterie à monsieur FERRIE**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

36 / 246 - Rue Gaston Bouteiller – Acquisition d'une bande de terrain à madame et monsieur PEREZ

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

37 / 247 - Chemin de Burgayrols – acquisition de parcelles aux consorts ALIBERT

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

38 / 248 - Site de Pélissier : avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique des zones 4 et 5

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

39 / 249 - Rue Jan Rikar - rue du Roc (tranche 1) - enfouissement réseaux électriques - convention avec le SDET

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

40 / 250 - Dénomination de voies - rue Danièle DARRIEUX et prolongement de la rue ARLETTY

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

41 / 251 - Domaine public- Tarifs 2020

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

42 / 252 - Fête Foraine - Tarifs 2020

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

43 / 253 - Décisions du Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

FINANCES

1 / 211 - Chambre Régionale des Comptes - Notification de la lettre définitive d'observation

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

1 / 211 - Chambre Régionale des Comptes - Notification de la lettre définitive d'observation

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Direction générale des services

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par lettre du 5 janvier 2018, la chambre régionale des comptes Occitanie a informé la ville d'Albi du contrôle qu'elle allait « effectuer sur les comptes et sa gestion, à compter de 2010 jusqu'à la période la plus récente ».

Le précédent contrôle avait eu lieu en 2011 et avait analysé la période 2005-2010. La lettre d'observations définitives avait été présentée au conseil municipal du 24 septembre 2012.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 30 octobre 2018 avec Mme Stéphanie Guiraud-Chaumeil et le 31 octobre 2018 avec M. Philippe Bonnacarrère puisque ce dernier a été Maire sur la période examinée.

Lors de sa séance du 15 novembre 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Stéphanie Guiraud-Chaumeil le 5 mars 2019. M. Philippe Bonnacarrère, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont également été adressés aux tiers concernés.

A la suite des réponses apportées par la ville ainsi que par les autres destinataires, la juridiction a, dans sa séance du 20 juin 2019, arrêté les observations définitives portant sur les domaines suivants :

- L'inscription de la ville dans le territoire et ses relations avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La fiabilité des comptes et l'analyse financière rétrospective
- Les ressources humaines
- Le projet culturel des Cordeliers
- La politique touristique
- Le commerce et l'attractivité du centre ville.

Ces observations constituent le rapport d'observations définitives prévues par l'article L. 241-11 du code des juridictions financières ; la collectivité et Philippe Bonnacarrère ont chacun formulé une réponse écrite à ces observations. L'ensemble a été notifié à la ville le 30 septembre 2019.

Conformément à la loi, ce rapport ainsi que les réponses écrites ont été joints à la convocation pour la présente séance adressée à chaque conseiller municipal qui a ainsi pu en prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L. 241-11 du code des juridictions financières,

VU le rapport de la chambre régionale des comptes du 20 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du rapport définitif de la chambre régionale des comptes du 20 juin 2019.

CONSTATE

que le rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et a fait l'objet d'une présentation publique en séance ce lundi 25 novembre 2019.

DIT QUE

le rapport définitif de la chambre régionale des comptes du 20 juin 2019 ainsi que les réponses écrites faites par la collectivité et M. Philippe Bonnacarrère sont communicables aux tiers dès ce jour.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 / 212 - Transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat - Autorisation de signature de la Convention entre la Ville d'Albi et la Préfecture du Tarn

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 / 212 - Transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat - Autorisation de signature de la Convention entre la Ville d'Albi et la Préfecture du Tarn

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des systèmes d'information

Elu(s) référent(s) : Jean-Christophe DELAUNAY

Jean-Christophe DELAUNAY, rapporteur

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisation).

Par délibération n° 50/281 en date du 2 octobre 2006, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Préfecture du Tarn et la Ville d'Albi portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention prévoyait que seuls les arrêtés du maire ainsi que les délibérations avaient vocation à être télétransmis au « représentant de l'Etat » exclusivement par la voie électronique.

Aujourd'hui, la Ville d'Albi envisage d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département, et par ailleurs de changer d'opérateur de transmission et son dispositif.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention entre la Ville d'Albi et la Préfecture du Tarn pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

Cette convention aura une durée de validité d'un an et pourra être reconduite d'année en année, par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°50/281 du 2 octobre 2006,

VU le projet de convention entre la Ville d'Albi et la Préfecture du Tarn ci-annexé,

CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département et que le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique nécessitent la conclusion d'une nouvelle convention entre la Ville d'Albi et la Préfecture du Tarn,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet de convention entre la Ville d'Albi et la Préfecture du Tarn pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

AUTORISE

la signature de la convention entre la Ville d'Albi et la Préfecture du Tarn.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

3 / 213 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

3 / 213 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Ce rapport a pour objectif de faire état des actions et des politiques territoriales mises en œuvre dans le but de répondre aux cinq finalités du développement durable, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Dans le cadre de l'article L2311-1-1 du code des collectivités territoriales, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont pour obligation d'établir un rapport sur leur situation en matière de développement durable qui sera présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire. Avec ses 51 151 habitants (*source : INSEE, population totale légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019*), la commune d'Albi se doit donc de réaliser ce document.

Cette année, la Ville d'Albi a marqué son engagement en faveur du développement durable au travers de nombreuses actions dont voici quelques exemples :

- La mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque à Pélissier, lauréat à l'appel d'offres de la CRE,
- La poursuite du programme de rénovation des bâtiments communaux notamment scolaires comme les écoles Mazicou et Curveillère (isolation, menuiseries, etc.),
- La formalisation et la conduite du projet de la Ville en faveur d'une agriculture et d'une alimentation de proximité avec la rédaction du Projet Alimentaire Territorial approuvé lors du conseil municipal du 24 juin 2019 et en cours de demande de labellisation auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Le développement des espaces comestibles et solidaires et la finalisation du jardin à Lapanouse et l'installation d'un nouveau jardin partagé et solidaire à Cantepau,
- Le développement de la démarche d'approvisionnement local de la cuisine centrale,
- La poursuite de la mise en œuvre de l'Atlas de Biodiversité Communal en partenariat avec la LPO,
- La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

RESSOURCES HUMAINES

4 / 214 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

4 / 214 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

référence(s) :

Commission Ressources - Organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Tous services

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales prévoient la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La ville d'Albi a poursuivi sa réflexion sur ses politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, axée cette année encore sur la gestion des ressources humaines.

Les indicateurs mis en place en 2016 ont été analysés dans le but de favoriser encore l'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire de la ville d'Albi.

Cette analyse confirme la persistance de différences entre les hommes et les femmes au sein des effectifs de la ville d'Albi.

La plupart s'expliquent, comme les années précédentes, par les situations sociétales déjà constatées telles que, par exemple, la présence essentiellement de femmes dans les métiers de la petite enfance, la surpondération des hommes dans les métiers dits « techniques », ou l'exercice de leurs fonctions à temps partiel quasi uniquement par des femmes.

Les fonctions d'encadrement continuent d'être proportionnellement davantage exercées par des hommes, au regard de leur poids général dans la population de la collectivité.

Sur la base de cette analyse des indicateurs, il est proposé de poursuivre le plan d'actions initié en 2016 et notamment :

- conseiller les agents qui demandent un temps partiel
- favoriser la polyvalence pour limiter les postes à temps non complet
- permettre la mobilité interne comme favorisant la mixité des métiers
- faciliter de la prise du congé paternité
- lutter contre les stéréotypes
- lutter contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

D'autres actions ont été lancées, telles que :

- lutter contre la précarité en favorisant les intégrations d'agents non titulaires
- fiches de postes et annonces emploi F/H
- conduite d'entretiens pré/post maternité et/ou congé parental en lien avec les modalités de l'entretien de retour

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, objet de la présente délibération, est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle du 8 mars 2013,

VU le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

5 / 215 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

5 / 215 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser chaque année un débat d'orientation budgétaire avant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi Notre n°107-291 du 7 août 2015 a modifié les modalités d'établissement du débat d'orientation budgétaire.

Enfin le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 a défini le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Le document joint en annexe conforme à ce décret expose les principaux ratios de la Ville d'Albi ainsi que les évolutions envisagées en recettes et en dépenses pour l'investissement et le fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces orientations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article D2312 du code général des collectivités et notamment son article 1 et 3,

VU le décret n° 2016-841 du 24/06/2016

VU le document présenté en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du présent débat au titre des orientations budgétaires 2020.

R Foissac, P Pragnère et D Mas de La liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes", F Lacoste et C Biau du groupe "Socialiste et Citoyen", M Roques Etienne et Y Fourtet ne prennent pas part au vote

Nombre de votants : 34

Abstention : 4 (le groupe "Rassemblement National - Albi Bleu Marine" et Dominique Pechdo du groupe "Socialiste et Citoyen")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

6 / 216 - Budget Général - Admission en non-valeur

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

6 / 216 - Budget Général - Admission en non-valeur

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 10 495,46 € correspondant à des factures impayées de 2014 à 2019.

Ces factures correspondent aux listes établies par le Trésorier Principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par la Trésorerie d'Albi-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

l'admission en non valeur des titres par l'émission de mandats sur le budget général au chapitre 65 article 6541 comme suit :

Numéro de listes	Montant TTC
3229590233	1 950,86 €
3468850233	1 918,19 €
3800890233	2 375,85 €
3827760533	2 787,23 €
3938650233	75,58 €
4015740233	909,33 €
4058441133	478,42 €
Total	10 495,46 €

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

7 / 217 - Budget Eau - Admission en non-valeur concernant des factures d'eau

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

7 / 217 - Budget Eau - Admission en non-valeur concernant des factures d'eau

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il a été établi divers titres de recette concernant le budget de l'eau.

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces créances dont le montant s'élève à 62 862,06 € TTC pour le budget de l'eau.

Ces factures sont relatives à des impayés de consommation d'eau.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le Trésorier Principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget de l'eau d'un montant de 59 584,88 € H.T., 3 277,18 € de TVA au chapitre 65 article 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

l'admission en non valeur des titres par l'émission d'un mandat pour le budget de l'eau d'un montant de 59 584,88 € H.T., 3 277,18 € de TVA au chapitre 65 article 6541 comme suit :

REFERENCES	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Liste n° 3729780233	2 996,14	164,79	3 160,93
Liste n° 3730370233	15 673,69	862,05	16 535,74
Liste n° 3736970233	4 776,46	262,71	5 039,17
Liste n° 3737170533	2 390,93	131,50	2 522,43
Liste n° 3740411133	1 687,39	92,81	1 780,20
Liste n° 3740580533	1 257,31	69,15	1 326,46
Liste n° 3764620233	3 960,35	217,82	4 178,17

Liste n° 3809530833	2 449,96	134,75	2 584,71
Liste n° 3916250533	2 322,09	127,72	2 449,81
Liste n° 3968470233	1 165,26	64,09	1 229,35
Liste n° 4003120533	2 288,73	125,88	2 414,61
Liste n° 4003720233	3 735,09	205,43	3 940,52
Liste n° 4040040533	3 029,94	166,65	3 196,59
Liste n° 4070100233	2 315,64	127,36	2 443,00
Liste n° 4078490533	386,05	21,23	407,28
Liste n° 4084900533	804,87	44,27	849,14
Liste n° 4089100533	7 309,80	402,04	7 711,84
Liste n° 4158430233	1 035,18	56,93	1 092,11
TOTAL	59 584,88	3 277,18	62 862,06

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

8 / 218 - Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Général

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

8 / 218 - Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Général

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre examen le projet de décision modificative 2019 n°1 après budget supplémentaire du Budget Général.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes sont égales à 110 965 € et prennent en compte

En dépenses :

Chapitre 65 - ajustement des subventions aux associations	65 047 €
Chapitre 011 - virements de postes à postes	0 €
Chapitre 014 - ajustement des atténuations de produits	45 918 €

En recettes :

Chapitre 73 - ajustement des produits fiscaux	-42 000 €
Chapitre 74 – ajustement des dotations	-56 035 €
Chapitre 75 – prise en compte du rappel de la redevance GRDF	209 000 €

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont égales à 949 400 € et prennent en compte des virements de dépenses entre chapitres et des compléments de crédits comme suit :

En dépenses :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	490 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	8 400 €
Chapitre 23 _ Immobilisations en cours	3 000 €
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	657 400 €
Chapitre 800 – Equipement des services	16 430 €
Chapitre 813 – Plaine des sports	5 000 €
Chapitre 839 – Aménagement du site de Pratgraussals	-260 840 €
Chapitre 840 - Politique de la ville	10 €
Chapitre 841 – Nouvelle cuisine centrale	30 000 €

En recettes :

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	657 400 €
Chapitre 801 – Patrimoine bâtiments communaux	292 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la Décision Modificative 2019 n° 1 après Budget Supplémentaire du Budget Général tel qu'il est présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

ladite Décision Modificative 2019 N° 1 après Budget Supplémentaire du Budget Général conformément à la balance générale jointe en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 110 965 € en section de fonctionnement et à 949 400 € en section d'investissement.

Nombre de votants : 41

Abstention : 2 (R Foissac et Dominique Mas de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

9 / 219 - Décision Modificative n° 1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Eau

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

9 / 219 - Décision Modificative n° 1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Eau

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre examen le projet de décision modificative 2019 n°1 après budget supplémentaire de l'Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal les réajustements suivants :

Section investissement :

dépenses :

compte 2315	Installations, matériel et outillage techniques	+117 000,00
	total dépenses	+117 000,00

recettes :

compte 021	Virement de la section de fonctionnement	-118 000,00
compte 1641	Emprunts en euro	+235 000,00
	total recettes	+117 000,00

Section de fonctionnement :

dépenses :

compte 023	Virement à la section d'investissement	-118 000,00
compte 6218	Autre personnel extérieur	+ 5 000,00
compte 6411	Salaires, appointements, commissions de base	+ 25 000,00
compte 6451	Cotisations URSSAF	+ 8 000,00
compte 6453	Cotisations caisses de retraites	+ 7 000,00
compte 6541	Créances admises en non valeur	+ 70 000,00
compte 66112	Intérêts – rattachement ICNE	+ 3 000,00
	total dépenses	+ 0,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la Décision Modificative 2019 n° 1 après Budget Supplémentaire tel qu'il est présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

ladite Décision Modificative 2019 N°1 après Budget Supplémentaire du Budget Eau telle que présentée ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 117 000,00 € en section d'investissement, et à 0,00 € en section de fonctionnement.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

10 / 220 - Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Parc Expo

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

10 / 220 - Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Parc Expo

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre examen le projet de décision modificative 2019 n° 1 après budget supplémentaire du Budget Parc Expo.

Chapitre 65 – Article 658 - 100,00 €

Chapitre 66 – Article 66112 + 100,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la Décision Modificative 2019 n° 1 après Budget Supplémentaire tel qu'il est présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

ladite Décision Modificative 2019 N° 1 après Budget Supplémentaire du Budget Parc Expo telle que présentée ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 100 € en section de fonctionnement.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

11 / 221 - Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Aéroport

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

11 / 221 - Décision Modificative n°1 après Budget Supplémentaire 2019 - Budget Aérodrome

référence(s) :

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre examen le projet de décision modificative 2019 n° 1 après budget supplémentaire du Budget Aérodrome.

Section investissement :

dépenses :

compte 2313	Constructions	-3 500,00
	total dépenses	-3 500,00

recettes :

compte 28131	Amortissement bâtiments	- 620,00
compte 28151	Amortissement installations complexes spécialisées	- 30,00
compte 28153	Amortissement installations à caractère spécifique	- 2 030,00
compte 28154	Amortissement matériel industriel	- 730,00
compte 28181	Amortissement installations générales	- 90,00
	total recettes	- 3 500,00

Section de fonctionnement :

dépenses :

compte 6811	Dotations aux amortissements	- 3 500,00
compte 6411	Salaires, appointements.....	+ 5 000,00
compte 618	Divers	- 1 000,00
compte 6228	Divers	- 500,00
	total dépenses	0,00

recettes :

compte 7474	Subvention Commune	- 30 000,00
compte 7473	Subvention Département	+ 30 000,00

total recettes

0,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la Décision Modificative 2019 n° 1 après Budget Supplémentaire tel qu'il est présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

ladite Décision Modificative 2019 N° 1 après Budget Supplémentaire du Budget Aéroportuaire telle que présentée ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à – 3 500,00 € en section d'investissement, et à 0,00 en section de fonctionnement.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

12 / 222 - Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Attribution d'un fonds de concours pour les opérations de voirie et d'aménagement urbain du programme d'investissement 2014-2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

12 / 222 - Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Attribution d'un fonds de concours pour les opérations de voirie et d'aménagement urbain du programme d'investissement 2014-2019

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est proposé au conseil municipal de verser un fonds de concours de 400 000 € à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) au titre des dépenses d'investissement pour les opérations de voirie et d'aménagement urbain du programme d'investissement 2014-2019.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la C2A et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de ce fonds de concours nécessite la signature d'une convention entre la Ville d'Albi et la C2A.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de verser un fonds de concours de 400 000 € à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) représentant au maximum 50 % du montant HT des dépenses assurées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

AUTORISE

le maire à signer la convention ci-jointe.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 204, fonction 824, article 2041512 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

13 / 223 - Avances de trésorerie accordées aux Budgets Annexes industriels et commerciaux à autonomie financière

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

13 / 223 - Avances de trésorerie accordées aux Budgets Annexes industriels et commerciaux à autonomie financière

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la direction générale des finances publiques a mis en place l'autonomie financière des budgets annexes conformément à la réglementation en vigueur.

Les budgets annexes disposent donc de leurs propres comptes de trésorerie et le solde de ces comptes doit ainsi permettre de faire face aux besoins de trésorerie de chaque budget annexe.

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition des régies dotées de la seule autonomie financière, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune.

Il vous est donc proposé d'autoriser le comptable public à procéder à des avances financières au fur et à mesure des besoins de trésorerie pour les budgets annexes suivants :

- Eau
- Aéroport
- OICE
- Parc Expo

Chaque demande d'avance ou de remboursement fera l'objet d'une décision du Maire.

Il est précisé qu'il s'agit d'opérations internes réalisées par le comptable public, qui ne donnent pas lieu à des écritures comptables par l'ordonnateur.

Le remboursement de ces avances interviendra au fur et à mesure que la trésorerie des régies le permet et au plus tard avant la clôture de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

le comptable public à procéder au versement d'avances financières du budget de la Ville aux budgets annexes Eau, Aéroport, Opérations Immobilières à caractère économique et PARC Expo en fonction de leur besoin respectif de trésorerie sur décision du maire de la commune d'Albi.

PRÉCISE

que les avances ainsi accordées feront l'objet d'un remboursement sur décision du maire de la commune d'Albi qui interviendra au fur et à mesure que la trésorerie des régies le permet et au plus tard avant la clôture de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Abstention : 3 (le groupe "Rassemblement National Albi Bleu Marine")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

14 / 224 - Garantie d'emprunt à 3F Occitanie - Réaménagement de prêt déjà garanti par la Ville d'Albi - Montant réaménagé 553 696,87 €

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

14 / 224 - Garantie d'emprunt à 3F Occitanie - Réaménagement de prêt déjà garanti par la Ville d'Albi - Montant réaménagé 553 696,87 €

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

3F Occitanie a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la Ville d'Albi.

En conséquence, la Ville d'Albi est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Ce prêt se décompose de la manière suivante :

N° du prêt réaménagé	N° du prêt garanti	Montant réaménagé	Date de la délibération	Quotité de garantie initiale
1085443	5382	120 711,52	19/01/2007	40%
1085442	5583	432 985,36	19/01/2007	40%
Avenant 95540	TOTAL	553 696,87		

Le Conseil Municipal est invité à maintenir la garantie de la Ville d'Albi, pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées, à concurrence de la quotité initialement garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'avenant de réaménagement au contrat de prêt N° 95540 ainsi que l'annexe récapitulative de la liste des prêts signé entre 3F Occitanie, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 16/04/2019 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, la Ville d'Albi s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

15 / 225 - Garantie d'emprunt à HSP 81 - Acquisition-Amélioration logement - 10 rue du hameau de Bourdès - 71 259,67 € (Montant de la garantie 50 %)

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FINANCES

15 / 225 - Garantie d'emprunt à HSP 81 - Acquisition-Amélioration logement - 10 rue du hameau de Bourdès - 71 259,67 € (Montant de la garantie 50 %)

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

S.A. Habitat Social PACT 81 sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'1 logement – 10 rue du hameau de Bourdès à Albi.

La Ville d'Albi et le Département du Tarn sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Ce prêt est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour un montant total de 71 259,67 € d'une durée de 33 ans à taux indexé sur le Livret A – 20 pdb.

Il est proposé d'accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 35 629,84 € et d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Habitat Social PACT 81 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 100658 en annexe signé entre S.A. Habitat Social PACT 81 et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n° 100658 dont le contrat est joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par S.A. Habitat Social PACT 81 auprès de la Caisse des dépôts & consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par S.A. Habitat Social PACT 81 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à S.A. Habitat Social PACT 81 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME

16 / 226 - Zone commerciale de Cantepau : convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'Agglomération et la Ville d'Albi

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

16 / 226 - Zone commerciale de Cantepau : convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, l'Agglomération et la Ville d'Albi

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Aménagement Environnement

Autres services concernés :

Action foncière

Commerce

Vie des quartiers

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Le devenir de la zone commerciale de Cantepau constitue une préoccupation majeure pour la Ville d'Albi.

Cette zone d'activités de 4 hectares est confrontée à une aggravation de sa situation économique : fermetures de l'Hyper Casino en avril, de Norauto en juin et du Bricomarché en fin d'année 2019.

Les difficultés de cette zone, périlissant depuis plusieurs années, avaient conduit l'Agglomération et la Ville à l'intégrer dans la phase de préfiguration du projet ANRU de requalification du quartier de Cantepau, bien que située en dehors du quartier prioritaire de la ville (QPV). Dans ce cadre, une étude économique avait été engagée.

L'étude de revitalisation économique et commerciale, menée à l'échelle du quartier, a mis en évidence la complexité d'intervention et les problématiques spécifiques à prendre en considération. Il apparaît d'ores et déjà que certaines reconfigurations nécessaires ou envisagées ne seront possibles qu'après la maîtrise foncière publique de certaines parcelles de la zone.

Pour mener à bien cette démarche sur les aspects fonciers, la communauté d'agglomération a sollicité l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO).

Ce partenariat, auquel la Ville d'Albi est associée, permettra de bénéficier de la force d'intervention de l'EPFO pour définir et mettre en œuvre une stratégie à court, moyen et long termes.

Les partenaires de ce projet de requalification ont donc élaboré une convention opérationnelle qui cadre les modalités d'intervention de l'EPF Occitanie, arrête un budget d'intervention de l'EPF à hauteur de 1.4 millions d'euros, définit le fonctionnement et les obligations incombant à l'agglomération en amont, pendant et après les acquisitions foncières, et fixe plus globalement les conditions de collaboration entre les institutions pour une durée maximale de 8 ans.

Cette convention a été approuvée par le conseil communautaire de l'agglomération de l'Albigeois du 9 octobre 2019.

Il est proposé :

- d'approuver la convention opérationnelle entre l'EPF Occitanie, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi, pour une intervention sur la zone d'activités de Cantepau ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cette convention opérationnelle pour pouvoir engager un processus d'acquisitions foncières et une démarche opérationnelle de requalification de cette zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le projet partenarial et pluriannuel 2019-2025 de renouvellement urbain « Cantepau Demain » du quartier prioritaire de Cantepau,

Vu le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Occitanie, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

la convention opérationnelle entre l'EPF Occitanie, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi, pour une intervention sur la zone d'activités de Cantepau ;

AUTORISE

madame le Maire ou son représentant à signer cette convention opérationnelle entre l'EPF Occitanie, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de votants : 41

Abstention : 5 (R Foissac, D Mas, P Pragnère de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes" et F Lacoste et C Biau du groupe "Socialiste et Citoyen")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

17 / 227 - Cimetières communaux - Taxes et concessions

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

17 / 227 - Cimetières communaux - Taxes et concessions

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Etat civil - Cimetières

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Etat Civil

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer le tarif des caveaux et des concessions de terrains nus dans les cimetières communaux d'Albi comme suit :

Concession :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple	558,32	1115,2	1863,54
Concession double	926,9	1853,4	2793,23
Concession triple	1320,19	2851,97	3976,09

Caveaux mis en place par la ville :

	15 ans	30 ans	50 ans
Caveaux 2 places	1202,36	1274,51	1370,70
Caveaux 4 places	1656,97	1756,39	1888,95

Cimetière de Caussels :

Concession d'une case à L'Astrolabe pour 15 ans	167,87
Concession d'une case à L'Astrolabe pour 30 ans	464,18
Concession d'une case à L'Antique pour 15 ans	696,24
Concession d'une case à L'Antique pour 30 ans	928,34
Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	464,18
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	696,24
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	928,34

Cimetière de la Madeleine :

Concession d'une case à L'Étoile pour 15 ans	696,24
Concession d'une case à L'Étoile pour 30 ans	928,34
Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	464,18
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	696,24
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	928,34

Cimetière des Planques :

Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	464,18
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	696,24
Concession de Caveaux-Urnes pour 30 ans	928,34

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions applicables à compter du 1er janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE,

les tarifs des concessions applicables pour 2020, tels que définis ci-dessus.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

18 / 228 - Cimetières communaux - Taxes et Redevances

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

18 / 228 - Cimetières communaux - Taxes et Redevances

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 12 novembre 2019

Service pilote : Etat civil - Cimetières

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Etat Civil

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer le tarif des taxes relatives aux inhumations - crémations dispersions (tableau 1) et le montant des redevances liées à diverses prestations (tableau 2).

Tableau 1 - Tarifs des taxes pour l'année 2020

Taxe d'inhumation	80,47
Taxe de crémation	42,77
Taxe de dispersion	37,32

Tableau 2 - Montant des redevances des prestations pour l'année 2020

Location mensuelle du caveau provisoire	33,44
Vacation de police	20,00

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions applicables à compter du 1er janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE,
les tarifs 2020 ci-dessus liés aux prestations ou taxes.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

19 / 229 - Maison de quartier-Centre social de Cantepau : approbation du nouveau contrat de projet 2020-2023

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

19 / 229 - Maison de quartier-Centre social de Cantepau : approbation du nouveau contrat de projet 2020-2023

référence(s) :

- Délibération n°39/257 du conseil municipal du 18/12/2017
- Délibération n°38/256 du conseil municipal du 18/12/2017
- Convention de partenariat pour la gestion des 3 centres sociaux signée le 22/12/2017

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Affaires sociales

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur

La ville d'Albi dispose de trois centres sociaux dans les quartiers prioritaires de Cantepau, Veyrières-Rayssac et Lapanouse-Saint Martin.

Ces équipements de proximité à vocation familiale et pluri-générationnelle, concourent à la dynamisation de la vie quotidienne et au développement social des quartiers, en répondant aux besoins des habitants et des associations dans leur diversité, par une mission d'accueil et d'animation globale.

Leur gestion fait l'objet d'un partenariat effectif entre la Ville, le CCAS et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn depuis 2013, formalisée dans le cadre d'une convention actualisée en date du 22 décembre 2017 pour une durée de 5 ans, définissant les contributions financières et les moyens attribués par chaque partie. Un comité de pilotage annuel en constitue l'instance de gouvernance.

Dans le respect des directives nationales de la Caisse d'Allocations Familiales, l'activité des centres sociaux s'appuie, sur un projet social et d'animation de territoire définissant les grandes orientations de travail et objectifs stratégiques et leur déclinaison en plan d'actions sur une période de 4 ans.

Les précédents projets des trois centres sociaux albigeois portant sur la période 2016-2019 arrivent à leur terme le 31 décembre 2019 et doivent donc être renouvelés pour la période 2020-2023, sur la base d'un diagnostic de territoire et d'une évaluation partagée des précédents projets.

Courant 2019, les trois centres sociaux ont mené cette démarche de renouvellement dans le cadre d'un calendrier commun défini par le comité de pilotage des centres sociaux albigeois, avec des temps de travail spécifiques à chaque structure associant les équipes de professionnels, habitants et partenaires, et communs aux trois centres, dans un objectif de transversalité et de cohérence territoriale.

La ville d'Albi a repris en gestion directe le centre social de Cantepau depuis le 1^{er} janvier 2018, la Caf du Tarn assurant une participation financière notamment à travers la mise à disposition gracieuse de personnels (3 ETP), de matériels, et le versement de prestations de service annuelles liées à l'activité.

Le nouveau projet social 2020-2023 de cet équipement s'inscrit dans le respect des finalités des centres sociaux arrêtées par la Caf au niveau national et se décline spécifiquement en réponse aux besoins sociaux identifiés et aux attentes exprimées par les habitants dans le quartier de Cantepau.

Le projet 2020-2023 de la maison de quartier-centre social, figurant en annexe de la présente délibération, est ainsi structuré autour de 6 axes principaux déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels et en actions spécifiques :

- > Inclusion sociale de la personne et prévention
- > Développement des liens sociaux et renforcement de la cohésion dans le quartier
- > Prise de responsabilité des usagers et développement de la citoyenneté
- > Renforcement de la fonction parentale
- > Amélioration de la vie quotidienne des familles
- > Développement de la participation et de l'initiative des familles

Le nouveau projet social de la maison de quartier-centre social de Cantepau 2020-2023 est ainsi soumis à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet social 2020-2023 de la maison de quartier-centre social de Cantepau ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le projet social 2020-2023 de la maison de quartier-centre social de Cantepau ci-annexé.

AUTORISE

Mme le maire ou son représentant à déposer le projet social 2020-2023 de la maison de quartier-centre social de Cantepau auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir l'agrément centre social, à signer tous les documents s'y référant et à accomplir les démarches relatives à l'obtention des financements extérieurs et prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales qui y sont liés.

Nombre de votants : 41

Abstention : (La liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes", F Lacoste et C Biau du groupe "Socialiste et Citoyen")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

20 / 230 - Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique – Année 2020

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

20 / 230 - Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique – Année 2020

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 13 novembre 2019

Service pilote : Tourisme

Autres services concernés :

Direction générale des services

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

Le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au JORF n°0181 du 7 août 2015 précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², si un jour férié est travaillé, à l'exception du 1^{er} mai, il est déduit des dimanches désignés par le maire dans la limite de 3.

Pour la commune d'Albi, cette dérogation s'applique à tous les commerce de détail de la commune non compris dans le périmètre classé en zone touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail par arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 27 mars 2015.

Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400m² peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordées par le Maire.

Il est rappelé que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (article L3132-29 et 30 du code du Travail). A Albi, il existe des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes :

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 8 août 2014 relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m².

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 14 novembre 2017 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement.

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 14 novembre 2017 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure.

- Accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés 2020, en date du 08 octobre 2019.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 7 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2020, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour les commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², les magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement (hors zone d'intérêt touristique) et les magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure (hors zone d'intérêt touristiques), les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 12 janvier 2020 (premier dimanche des soldes d'hiver)

- le dimanche 28 juin 2020 (premier dimanche des soldes d'été)

- le dimanche 06 décembre 2020 (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales)

- les dimanches 13 et 20 décembre 2020 (dimanches résultant de l'accord 2020 entre les partenaires sociaux)

Pour **l'automobile**, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- les dimanches 12 et 19 janvier 2020

- les dimanches 08 et 15 mars 2020

- les dimanches 07 et 14 juin 2020

- le dimanche 13 septembre 2020

- le dimanche 11 octobre 2020

- les dimanches 13 et 20 décembre 2020

Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 15 mars 2020
- les dimanches 05 et 12 avril 2020
- le dimanche 29 novembre 2020
- les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2020

Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 05 et 12 janvier 2020
- le dimanche 07 juin 2020
- le dimanche 28 juin 2020
- les dimanches 6 et 13 septembre 2020
- les dimanches 22 et 29 novembre 2020
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 12 et 19 et 26 janvier 2020
- le dimanche 28 juin 2020
- les dimanches 06 et 13 septembre 2020
- les dimanches 22 et 29 novembre 2020
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 29 novembre 2020
- les dimanches 06, 13, 20 décembre 2020

Pour les **commerces de détail autres que ceux précédemment cités**, les dimanches proposés sont les suivants :

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit les dimanches 12 et 19 janvier 2020
- 8 dimanches de la saison estivale, soit les dimanches 28 juin 2020, 05, 12, 19 et 26 juillet 2020, ainsi que les dimanches 02, 09, 23 et 30 août 2020
- les deux dimanches précédant Noël, soit les dimanches 13 et 20 décembre 2020

La Ville d'Albi a saisi l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les organisations professionnelles intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail, il est proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au JORF n°0181 du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT qu'il revient au maire de permettre aux commerces de détail de la commune d'Albi, hors zone touristique, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches pour l'année 2020,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2020, aux dimanches suivants :

Pour les commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², les magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement (hors zone d'intérêt touristique) et les magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure (hors zone d'intérêt touristiques), les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 12 janvier 2020 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 28 juin 2020 (premier dimanche des soldes d'été)
- le dimanche 06 décembre 2020 (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales)
- les dimanches 13 et 20 décembre 2020 (dimanches résultant de l'accord 2020 entre les partenaires sociaux)

Pour **l'automobile**, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- les dimanches 12 et 19 janvier 2020
- les dimanches 08 et 15 mars 2020
- les dimanches 07 et 14 juin 2020
- le dimanche 13 septembre 2020
- le dimanche 11 octobre 2020
- les dimanches 13 et 20 décembre 2020

Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 15 mars 2020
- les dimanches 05 et 12 avril 2020
- le dimanche 29 novembre 2020
- les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2020

Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 05 et 12 janvier 2020
- le dimanche 07 juin 2020
- le dimanche 28 juin 2020
- les dimanches 6 et 13 septembre 2020
- les dimanches 22 et 29 novembre 2020
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 12 et 19 et 26 janvier 2020
- le dimanche 28 juin 2020
- les dimanches 06 et 13 septembre 2020
- les dimanches 22 et 29 novembre 2020
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 29 novembre 2020
- les dimanches 06, 13, 20 décembre 2020

Pour les **commerces de détail autres que ceux précédemment cités**, les dimanches proposés sont les suivants :

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit les dimanches 12 et 19 janvier 2020
- 8 dimanches de la saison estivale, soit les dimanches 28 juin 2020, 05, 12, 19 et 26 juillet 2020, ainsi que les dimanches 02, 09, 23 et 30 août 2020
- les deux dimanches précédant Noël, soit les dimanches 13 et 20 décembre 2020

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

21 / 231 - TLPE - Exonération de la taxe pour le mobilier urbain

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

21 / 231 - TLPE - Exonération de la taxe pour le mobilier urbain

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 13 novembre 2019

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information de la ville d'Albi contre rémunération sous forme de redevance forfaitaire annuelle d'occupation du domaine public.

En application de l'article L.2333-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune ne peut cumuler la perception d'un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour un même dispositif.

Ainsi, il convient d'exonérer intégralement de TLPE les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain qui sont soumis à la perception de redevances d'occupation du domaine public ou à des droits de voirie, à l'identique du précédent marché de mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information.

Les autres dispositions relatives à la perception des taxes locales sur la publicité extérieure définies dans la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 restent inchangées.

Il est donc proposé d'exonérer intégralement de TLPE les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain qui sont soumis à la perception de redevances d'occupation du domaine public ou à des droits de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 juin 2019 relative au lancement d'une procédure de concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information de la ville d'Albi,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'exonération intégrale de la TLPE pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain qui sont soumis à la perception de redevances d'occupation du domaine public ou à des droits de voirie.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

22 / 232 - Droits de place - Tarifs 2020

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

22 / 232 - Droits de place - Tarifs 2020

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 13 novembre 2019

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

Chaque année, il convient de réviser les tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale.

La révision des tarifs s'effectue sur la base de la variation de l'indice Insee relatif au prix à la consommation des ménages de juillet.

L'indice Insee de juillet 2018 est de 102,96 celui de juillet 2019 est de 103,91 d'où une augmentation de 0,92 %.

L'augmentation des tarifs, lorsqu'elle est appliquée, est effectuée dans la limite maximale de l'indice INSEE (Indice des Prix à la Consommation) soit + 0,92%.

Par ailleurs, l'association des commerçants du marché couvert a décidé de porter la taxe prélevée simultanément aux droits de place et qui leur est ensuite reversée de 5 à 8 %.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous.

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2020
MARCHE COUVERT		
Emplacement intérieur		
Loge abonné RDC	ml/mois	20,00 €
Loge abonné étage	ml/mois	30,00 €
Loge abonnée 6 premiers mois	ml/mois	20,00 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	11,88 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	16,22 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
Emplacement extérieur		
Emplacement extérieur abonné avec électricité	ml/trim	28,07 €
Emplacement extérieur abonné sans électricité	ml/trim	26,94 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,00 €

Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
MARCHES ALIMENTAIRES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné avec électricité	ml/trim	28,07 €
Emplacement abonné sans électricité	ml/trim	26,94 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,00 €
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement avec électricité	ml/soir	16,00 €
ESTIVALES DES CRÉATEURS		
Emplacement avec électricité	ml/soir	3,00 €
MARCHE ARTISTES, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	14,50 €
Jour supplémentaire pour abonné	ml/jour	0,60 €
Emplacement non abonné	ml/jour	2,10 €
MARCHE FORAINS (emplacement de 8h à 14h)		
Emplacement abonné	ml/trim	7,41 €
Emplacement non abonné	ml/jour	1,10 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraicher (20 m ²)	empl/an	174,82 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales...)	m ² ou ml/an	50,00 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m ² ou ml/an	25,00 €
Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m ² ou ml/trimestre	50,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition ponctuelle de véhicules automobiles	véhicule/jour	10,47 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	156,48 €
Exposition / Vente de motorcycle	m ² /an	25,89 €
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire	véhicule/mois (facturation annuelle)	20,00 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	mois	95,87 €
Animation à vocation commerciale	jour	190,00 €
Vente de fleurs	m ² /période	20,00 €
Vente de sapins	Emplacement du 1 ^{er} au 24/12	150,00 €
Véhicule touristique	forfait/mois	88,04 €

Taxis Emplacement	an	123,54 €
SURPLOMB DOMAINE PUBLIC		
Marquises – Auvents*	m ² /an	4,18 €
Stores – Toile de tente*	ml/an	3,09 €
Enseignes*	unité	14,32 €
TERRASSES DE CAFES		
Hors secteur sauvegardé :		
Terrasses	m ² /an	12,10 €
Vérandas	m ² /an	13,21 €
Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan-Ste Cécile-Marché couvert-Cordeliers :		
Terrasses	m ² /an	24,22 €
Vérandas (hors secteur sauvegardé)	m ² /mois	3,55 €
Extension estivale (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	forfait saison/m ²	30,28 €
Extension de terrasse (par mois supplémentaire)	m ² /mois	10,00 €
Tous secteurs terrasses :		
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet...) • 1 extension par an • De 2 à 4 extensions par an • De 4 à 8 extensions par an	forfait/an	75,00 € 150,00 € 250,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total).

***L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place.** Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 fonction 91.

APPROUVE

les tarifs des droits de place présentés ci-dessus.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

PERSONNES HANDICAPÉES, RESTAURATION MUNICIPALE ET JARDINS FAMILIAUX

23 / 233 - Tarifs de la restauration collective municipale pour l'Entraide Albigeoise, le Portage des repas du CCAS, l'OMEPS, les Crèches des communes extérieures, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec d'Albi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les Services et Etablissements publics pour l'année 2020

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

23 / 233 - Tarifs de la restauration collective municipale pour l'Entraide Albigeoise, le Portage des repas du CCAS, l'OMEPS, les Crèches des communes extérieures, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec d'Albi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les Services et Etablissements publics pour l'année 2020

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 13 novembre 2019

Service pilote : Cuisine centrale

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

CCAS

Petite enfance

Direction enfance éducation

Elu(s) référent(s) : Anne Marie Niéto

Anne-Marie NIETO, rapporteur

Outre la fabrication et la livraison des repas destinés aux restaurants scolaires municipaux, aux centres de loisirs d'Albi, aux crèches municipales, à la maison de la petite enfance et de la famille et à la halte garderie de la Mouline, la cuisine centrale municipale assure la fabrication et la livraison de repas pour d'autres structures.

Ainsi elle fabrique et livre des repas pour le CCAS dans le cadre du restaurant de l'Entraide et du portage de repas à domicile proposé aux personnes de plus de 60 ans (estimé à 170.000 repas pour 2020).

Elle également fabrique et livre les repas destinés aux bébés et aux enfants en bas âge de crèches situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (évalué à 7.500 repas pour l'année 2020) ainsi que des plateaux repas pour la Communauté d'agglomération, l'OMEPS, le Musée Toulouse Lautrec et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas de besoins non prévisibles.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la ville est engagée, en conformité avec la loi E GALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité et, pour certains, en circuits courts. Ainsi, les denrées alimentaires locales et/ou bio sont introduites régulièrement dans les menus servis à tous les usagers de la cuisine centrale.

Dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'équilibre nutritionnel et le contrôle des rations sont en place depuis plusieurs années et s'appliquent sans distinction à l'ensemble des productions de repas et pour tous les convives.

Pour tenir compte d'une partie de la hausse des prix des matières premières, des supports de conditionnements, des carburants et des fluides, il est proposé de fixer les tarifs applicables du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, comme suit :

<u>Tarifs modifiés au 1er janvier 2020 :</u>	<u>2020</u>
CCAS	
Repas Entraide Albigeoise	5,90 €
Repas portage à domicile (*)	5,90 €
Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis
OMEPS	
Goûters	1,74 €
Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis
Crèches des communes hors Albi	
Repas bébés ou moyens/grands	3,87 €
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	
Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis
Musée Toulouse Lautrec d'Albi	
Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis
SDIS	
Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis

(*) : Ce tarif ne comprend pas la fourniture du pain et la livraison chez l'habitant. Le CCAS assurant le service « portage à domicile », le tarif du repas livré est fixé par son conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2020 :

CCAS

Repas Entraide Albigeoise	5,90 €
Repas portage à domicile (*)	5,90 €
Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis

OMEPS

Goûters	1,74 €
Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis

Crèches des communes hors Albi

Repas bébés ou moyens/grands	3,87 €
------------------------------	--------

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis

Musée Toulouse Lautrec d'Albi

Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis

SDIS

Plateaux repas standard	8,10 €
Plateaux repas améliorés	11,50 €
Autres demandes	sur devis

AUTORISE

le maire à signer les conventions pour l'année 2020, avec le CCAS de la ville d'Albi, les crèches d'Arthès et de Lescure, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec.

Les prestations de fournitures de repas pour, l'OMEPS, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et autres établissements publics, étant très ponctuelles et totalement imprévisibles, ne font pas l'objet d'une convention.

DIT QUE

le produit de ces recettes sera inscrit :

- au chapitre 70, rubrique 251, article 70688 de l'exercice en cours pour le CCAS
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70876 de l'exercice en cours pour la Communauté d'agglomération.
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70878 de l'exercice en cours pour les autres structures.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AÉRODROME

24 / 234 - Aérodrome d'Albi - le Séquestre - Convention financière entre la Ville d'Albi et le Département du Tarn

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

AÉRODROME

24 / 234 - Aéroport d'Albi - le Séquestre - Convention financière entre la Ville d'Albi et le Département du Tarn

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 13 novembre 2019

Service pilote : Aéroport

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

Geneviève PEREZ, rapporteur

Le syndicat mixte pour la gestion de l'aéroport Albi-Le Séquestre a été dissout le 31 décembre 2015. Depuis cette date, la ville d'Albi assure la gestion de cet équipement.

Sur les exercices 2016 et 2017, dans le cadre de la solidarité territoriale et du soutien à l'aménagement du territoire, le Département du Tarn a décidé de participer au budget annexe « aéroport » que la ville d'Albi a mis en place. Une convention financière a été établie en ce sens. Le financement s'est fait par une subvention d'équilibre versée à part égale entre le département du Tarn et le budget général de la ville d'Albi.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville d'Albi assure seule l'équilibre financier du budget annexe « aéroport », le Conseil Départemental n'ayant pas souhaité renouveler la convention initiale.

Sollicité à nouveau par la ville d'Albi en 2019, le Département du Tarn a donné son accord pour un partenariat financier avec une participation de 30 000 € sur les budgets 2019 et 2020.

Sur ces exercices, la participation de la ville est prévue à 117 230 € sur 2019 et à 138 655 € en 2020.

Cet engagement financier se traduit par une convention de partenariat jointe à la délibération qui stipule les modalités de mise en œuvre, tant sur le plan du suivi de l'activité que du versement des participations financières.

Il est proposé de valider cette convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat financier ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention de partenariat financier entre la Ville et le Département du Tarn.

DIT QUE

les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 compte 74 73.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES SCOLAIRES

25 / 235 - Ateliers périscolaires 2019-2020 - Attributions de subventions et prestations pour le 1er trimestre

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

25 / 235 - Ateliers périscolaires 2019-2020 - Attributions de subventions et prestations pour le 1er trimestre

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 13 novembre 2019

Service pilote : Enfance - Education

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction de la culture, du patrimoine et des relations internationales

Direction Vie des quartiers, citoyenneté, jeunesse

Direction des sports

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

La ville d'ALBI poursuit son projet de développement avec ses propres services et en partenariat avec des intervenants associatifs ou institutionnels, d'une offre d'activités sur le temps périscolaire à destination de tous les élèves du primaire sur la base du volontariat et sans coût pour les familles.

Complémentaires des autres temps éducatifs, l'ensemble de ces ateliers se déroulent sur toute l'année scolaire sur le temps méridien sur une durée de 45 minutes environ.

Sur chaque cycle, plusieurs activités sont proposées aux enfants. Chaque atelier est ouvert pour 12 à 15 enfants en moyenne. Les enfants s'inscrivent de façon volontaire et s'engagent sur l'ensemble des séances du cycle. Au cours de l'année scolaire, tous les enfants auront participé à un atelier.

Ainsi, pour les animations du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019-2020, les associations ou partenaires suivants ont été retenus pour leurs projets d'ateliers comme décrits ci-dessous :

Association - Thématique	Ecoles	Nombre de séances	Montant subvention
VOLUBILO ateliers arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> • Lapérouse Carpantier • Jean Jacques Rousseau 	28 séances 4 ateliers 48 enfants	1400 €
LA GRANDE SOURCE ateliers arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> • Sacré Coeur Sainte Marie • Nougaro Colonel Teyssier 	21 séances 3 ateliers 36 enfants	966 €
UFOLEP 81 atelier éveil sportif	<ul style="list-style-type: none"> • Nougaro Colonel Teyssier • Jean Jacques Rousseau • Lapérouse Carpantier 	26 séances 6 ateliers 90 enfants	738 €

CENTRE CULTUREL OCCITAN DE L'ALBIGEOIS ateliers langue et culture occitanes	<ul style="list-style-type: none"> • La Viscose • Notre Dame du Breuil 	21 séances 3 ateliers 63 enfants	1050 €
PLUME ET PISSENLIT atelier nature et land'art	<ul style="list-style-type: none"> • Rayssac 	14 séances 2 ateliers 22 enfants	630 €
LE CABARET DU HASARD ateliers de percussions africaines	<ul style="list-style-type: none"> • Lapérouse Carpantier • Nougaro Salvan de Saliès 	26 séances 4 ateliers 48 enfants	1092 €
MJC Albi atelier théâtre atelier yoga atelier danse swing	<ul style="list-style-type: none"> • Notre Dame du Breuil • Rochegude • Saint Joseph Montebello • Jean Louis Fieu • Nougaro Salvan de Saliès 	55 séances 8 ateliers 84 enfants	2475 €
BOUCHE A ORTEIL ateliers jeux, musique et cirque récup	<ul style="list-style-type: none"> • La Curveillère 	12 séances 2 ateliers 30 enfants	504 €

Partenaires institutionnels	Ecoles	Nombre de séances	Montant subvention ou prestation
PROTECTION CIVILE ateliers gestes de 1ers secours	<ul style="list-style-type: none"> • Icecla Bon Sauveur • Sacré C.Sainte Marie 	20 séances 4 ateliers 40 enfants	1100 €(prestation)
MUSEE TOULOUSE LAUTREC atelier Chahut Couleur au musée	<ul style="list-style-type: none"> • toutes 	Atelier année scolaire 20 enfans	723 € (subvention)

Intervenants	Ecoles	Nombre de séances	Montant de la prestation
BATUCADA ateliers percussions brésiliennes	<ul style="list-style-type: none"> • Mazicou 	14 séances 2 ateliers 24 enfants	420 €
ARTS PLASTIQUES atelier de peinture	<ul style="list-style-type: none"> • La Viscose • Saint Joseph Montebello 	28 séances 4 ateliers 48 enfants	1260 €
TOUS PAREILS TOUS DIFFERENTS atelier promouvoir l'égalité des chances	<ul style="list-style-type: none"> • Mazicou • Raymond et Lucie Aubrac 	26 séances 4 ateliers 48 enfants	1430 €

LES POIS SONT VERTS atelier couture atelier peinture mandalas	<ul style="list-style-type: none"> • La Curveillere • Jean Jacques Rousseau 	28 séances 4 ateliers 48 enfants	980 €
PHILOSOPHIE atelier philosophie et pratique de l'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Icecla Bon Sauveur 	12 séances 2 ateliers 24 enfants	420 €
APICULTURE atelier découverte des abeilles	<ul style="list-style-type: none"> • Notre Dame du Breuil • La Curveillere 	3 séances 3 ateliers 45 enfants	60 €

Soit un total prévisionnel de **15248 €** pour **718 enfants bénéficiaires** et **55 ateliers** pour la période de novembre à décembre 2019, découpés comme suit :

- **9578 €** versés sous forme de subventions qui seront prélevés au chapitre 65, fonctions 421 et 255, articles 6574 et 65737 du budget 2019,
- **5670 €** versés sous forme de prestations qui seront prélevés au chapitre 011 , fonction 421, article 6288 du budget 2019.

Il est proposé d'attribuer aux associations et partenaires pré-citées les subventions ou prestations mentionnées et d'autoriser le maire à signer les conventions qui précisent pour chacun des projets les modalités de mise en oeuvre.

Des bilans sont régulièrement réalisés avec les associations et prestataires. Au vu du résultat des évaluations et du respect des objectifs de ces ateliers, la mairie se réserve le droit de réajuster ou d'interrompre les partenariats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer aux associations et partenaires pré-citées les subventions ou prestations mentionnées.

AUTORISE

le maire à signer les avenants des conventions avec les associations pré-citées.

DIT QUE

- la somme de **9578 €** sera prélevée au chapitre 65, fonctions 421 et 255, articles 6574 et 65737 du budget 2019,
- la somme de **5670 €** sera prélevée au chapitre 011, fonction 421, article 6288 du budget 2019.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES SCOLAIRES

26 / 236 - Opération Ecole et cinéma - Contribution financière municipale annuelle au titre de l'année scolaire 2019-2020 à l'association Média Tarn

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

26 / 236 - Opération Ecole et cinéma - Contribution financière municipale annuelle au titre de l'année scolaire 2019-2020 à l'association Média Tarn

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 13 novembre 2019

Service pilote : Enfance - Education

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction de la culture, du patrimoine et des relations internationales

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les ministères de la Culture et de l'Education Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média Tarn de la coordination générale de l'action "Plan Ciné-Tarn" déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite "Ecole et Cinéma".

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

L'association Média Tarn a souhaité établir de nouvelles modalités de financement pour l'ensemble des communes et instances délégataires. Elle a défini une contribution financière municipale annuelle (CFMA). Notre commune a adhéré à ce nouveau dispositif dès 2019. Il est reconduit pour chaque année scolaire sur la base d'un travail conjoint entre mairie et écoles pour définir les classes et effectifs participant à cette action partie prenante du parcours artistique et culturel des élèves sur Albi.

L'objet de cette CFMA est d'assurer une participation financière des communes ou instances délégataires aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération "Ecole et Cinéma". En effet, jusqu'en 2018 seule la commune d'Albi, en qualité de membre fondateur, contribuait au fonctionnement de l'association Média Tarn, coordonnatrice du dispositif "Ecole et Cinéma" dans le département par le versement d'une subvention de fonctionnement de 3200€.

L'association Média Tarn a fixé à 1,50€ par élève bénéficiaire et par an le montant de la CFMA.

Au regard du nombre de classes inscrites pour l'année scolaire 2019-2020, 1637 élèves devraient bénéficier de ce dispositif, ce qui représente un coût prévisionnel de 2455,50€. Le coût définitif étant arrêté en fin d'année scolaire sur les bases des entrées réellement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer la convention avec l'association Média Tarn fixant les modalités de mise en oeuvre de la Contribution Financière Municipale Annuelle.

DECIDE

de verser la CFMA (Contribution Financière Municipale Annuelle) à hauteur de 1,50€ par élève bénéficiaire au titre de l'année scolaire 2019-2020.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 011, fonction 212 , articles 6288 du budget de l'exercice 2020.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

27 / 237 - Contrat de ville de l'Albigeois - Attribution d'une subvention : soutien de la ville d'Albi à l'action de l'AFEV - KAPS dans le quartier de Lapanouse

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

27 / 237 - Contrat de ville de l'Albigeois - Attribution d'une subvention : soutien de la ville d'Albi à l'action de l'AFEV - KAPS dans le quartier de Lapanouse

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 12 novembre 2019

Service pilote : Action sociale

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Dans le respect de la loi n° 2014-173, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le contrat de ville de l'Albigeois a été signé le 9 juillet 2015 pour 5 ans.

Il formalise la volonté commune et les engagements respectifs des partenaires publics locaux aux côtés de l'État, pour réduire les inégalités territoriales et améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants des trois quartiers dits prioritaires de l'Albigeois à savoir Cantepau, Lapanouse-St Martin et Veyrières-Rayssac.

Dans un contexte économique, social et environnemental complexe, le contrat de ville entend relever le défi de stimuler la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble, de contribuer à redynamiser l'emploi, l'activité économique et la formation, de revitaliser le cadre de vie, et de permettre aux habitants d'être directement associés aux projets de leur territoire de vie.

La ville d'Albi signataire du contrat de ville, a toujours conduit une politique d'intervention volontariste en faveur de ces quartiers et de leurs habitants par des niveaux d'investissements pluriannuels soutenus, par une présence et un renforcement de services de proximité, et par le soutien aux forces vives associatives qui contribuent à dynamiser la vie locale au contact des habitants.

L'AFEV poursuit le Projet KAPS impulsé en 2017 qui permet l'installation d'une dizaine d'étudiants en colocation solidaire dans le quartier de Lapanouse dans deux logements du bailleur social. De part leur présence au quotidien dans le quartier, les étudiants contribuent à des actions d'animation de la vie locale et de solidarité de voisinage aux côtés des habitants et des associations.

L'action proposée par l'AFEV appelle le soutien financier et l'accompagnement des partenaires du contrat de ville et notamment de la ville d'Albi pour pouvoir être mise en œuvre.

Considérant les avis formulés par les comités techniques du contrat de ville, réunissant l'ensemble des institutions signataires et les conseillers citoyens, le contenu et le budget prévisionnel de l'action présentée, l'attribution de la subvention suivante est proposée : AFEV – KAPS : 3 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution de la subvention suivante :

AFEV – KAPS : 3 000,00 €

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2019 comme suit :

1 500,00 € sur le chapitre 65, fonction 61, article 6574 au titre des personnes âgées

1 500,00 € sur le chapitre 65, fonction 72, article 6574 au titre du logement

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

28 / 238 - Exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et lycées - Participation financière du Département et de la Région

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

SPORTS

28 / 238 - Exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et lycées - Participation financière du Département et de la Région

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 12 novembre 2019

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Les élèves des collèges et des lycées utilisent les équipements sportifs municipaux pour les cours d'éducation physique dispensés sur le temps scolaire.

Une convention a été conclue récemment avec la ville d'Albi, la Région Occitanie et les lycées Rascol, Toulouse Lautrec et Lapérouse pour une durée de 10 ans, jusqu'à l'année scolaire 2028-2029, prévoyant le versement d'une subvention de la Région aux trois lycées qui pourront ainsi s'acquitter des sommes dues au propriétaire des installations sportives occupées.

La loi prévoit également que le département rembourse directement à la commune les coûts supportés pour la mise à disposition de ces équipements.

A ce titre, une convention a été conclue le 21 décembre 2006 avec chaque collège précisant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour la durée du mandat municipal restant à couvrir.

Dans l'article 5 de la convention, le Conseil Départemental confirme s'aligner sur les tarifs proposés par le Conseil Régional faute de prise en compte du coût réel des équipements sportifs municipaux.

Pour rappel, sur l'année scolaire 2018-2019, la commission permanente du Conseil Régional a fixé les tarifs suivants pour l'exploitation des équipements sportifs :

- Gymnases : 14,21€ /heure
- Stades : 10,11€ /heure

Par conséquent, la participation globale pour l'utilisation des installations sportives par les lycées s'élèvent à 10 071,60 €.

La participation globale pour l'utilisation des installations sportives par les collèges s'élèvent à 30 127,72 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE

la tarification suivante par type d'installation pour les collèges et les lycées pour l'année 2018-2019 :

- Gymnases : 14,21€ /heure
- Stades : 10,11€ /heure

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°13 à la convention établie le 21 décembre 2006 pour l'utilisation des installations sportives par les différents collèges.

DIT QUE

les recettes seront affectées au chapitre 74, fonctions 411 et 412, article 7473 pour la mise à disposition aux collèges du Département du Tarn et article 7472 pour la mise à disposition aux lycées de la Région Occitanie.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

29 / 239 - Associations sportives des collèges et lycées - Aide financière

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

SPORTS

29 / 239 - Associations sportives des collèges et lycées - Aide financière

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 12 novembre 2019

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Dans le cadre du budget 2019, la somme de 10 000 euros a été réservée pour aider le fonctionnement des associations sportives des collèges et des lycées.

Sur le principe d'une attribution au prorata des élèves licenciés à l'Union Nationale du Sport Scolaire, il convient d'attribuer aujourd'hui à chacun des établissements les aides au fonctionnement suivantes :

Collèges :

- Sainte Marie : 600€
- Aristide Bruant : 350€
- Bon Sauveur : 700€
- Balzac : 800€
- Jean Jaurès : 600€

Lycées Professionnels :

- Saint Dominique : 80€
- Sainte Cécile : 150€
- Toulouse Lautrec : 300€

Lycées :

- Ensemble d'Amboise : 350€
- Lapérouse : 1 600€
- Bellevue : 1 640€
- Rascol : 2 080€
- Fonlabour : 750€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une aide au fonctionnement des établissements suivants :

Collèges :

- Sainte Marie : 600€
- Aristide Bruant : 350€
- Bon Sauveur : 700€
- Balzac : 800€
- Jean Jaurès : 600€

Lycées Professionnels :

- Saint Dominique : 80€
- Sainte Cécile : 150€
- Toulouse Lautrec : 300€

Lycées :

- Ensemble d'Amboise : 350€
- Lapérouse : 1 600€
- Bellevue : 1 640€
- Rascol : 2 080€
- Fonlabour : 750€

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2019, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

30 / 240 - Activités sportives pour les jeunes - Tarif des séjours pour les vacances d'hiver 2020

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

SPORTS

30 / 240 - Activités sportives pour les jeunes - Tarif des séjours pour les vacances d'hiver 2020

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 12 novembre 2019

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Guichet unique

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Depuis plusieurs années, pendant les vacances scolaires, la ville d'ALBI propose un programme d'animations en direction de la jeunesse dont le principal objectif est de favoriser l'égal accès aux différentes pratiques sportives et éducatives.

Fort du succès du séjour ski de l'an dernier, il est proposé aux prochaines vacances d'hiver 2020, de reconduire sur les mêmes bases l'activité ski, avec un séjour de 5 jours pour les 9/15 ans dans la station de Piau Engaly.

Les tarifs pratiqués permettent au plus grand nombre de partir en séjour. L'an passé, plus de 80% d'enfants participants étaient issus de foyers à revenus modestes (tarifs 1 à 3 du tableau en pièce jointe sur les tarifs).

Ce séjour, qui sera encadré par les éducateurs diplômés de la ville d'Albi et de l'OMEPS, a pour but d'initier et de perfectionner les jeunes à la pratique du ski.

Il permettra également d'intégrer des jeunes de la maison de quartier de Cantepau qui auront participé aux « chantiers loisirs jeunes ».

Les tarifs de ce séjour de 5 jours, proposés ci-dessous, prennent en compte le revenu fiscal de référence de l'année 2018 :

- Tarif 1 : 173€
- Tarif 2 : 214€
- Tarif 3 : 275€
- Tarif 4 : 336€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs suivants en fonction du revenu fiscal de référence des familles de l'année 2018 (cf tableau en pièce jointe) :

- Tarif 1 : 173€
- Tarif 2 : 214€
- Tarif 3 : 275€
- Tarif 4 : 336€

DIT QUE

les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415, article 70632.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

31 / 241 - Taekwondo Albigeois - Pétanque du Parc - Aides financières

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

SPORTS

31 / 241 - Taekwondo Albigeois - Pétanque du Parc - Aides financières

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 12 novembre 2019

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Taekwondo Albigeois :

18ème édition de l'Open international de Taekwondo d'Albi :

Près de 500 combattants toutes catégories confondues, issus de 36 clubs de France, mais également de Tunisie et d'Espagne étaient encore présents pour cette nouvelle édition qui représente la deuxième compétition de Taekwondo la plus importante dans la région Occitanie après l'Open de Toulouse.

Cette compétition internationale qui était organisée sur le week-end du 09 et 10 novembre 2019 au gymnase de l'Ecole des Mines, a accueilli dès le vendredi soir, la majorité des compétiteurs et accompagnants.

L'organisation de cette manifestation a entraîné des frais, notamment pour l'hébergement, la restauration des officiels, la sécurité, mais également pour la location de matériel technique que la ville ne possède pas (tapis, plastrons électroniques, écrans...).

Le Taekwondo Albigeois a également sollicité les aides de la région, du département ainsi que des partenaires privés pour couvrir le budget prévisionnel qui s'élève à 22 100€.

Afin d'aider l'association Taekwondo Albigeois dans la prise en charge des divers frais d'organisation, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 000€.

Pétanque du Parc :

L'association Pétanque du Parc voit son nombre de licenciés en constante augmentation depuis quelques années, lui permettant de pouvoir participer à de nombreuses compétitions officielles.

Ces compétitions exigent une tenue réglementaire complète (polo, veste, pantalon), ce qui représente un budget conséquent pour l'association, de l'ordre de 4 000 €.

Il faut souligner que le club qui compte désormais 75 licenciés, perçoit une subvention de fonctionnement de 350€ qui ne lui permet pas de faire face à ce type de besoin.

Afin d'aider l'association Pétanque du Parc à financer l'achat de ces tenues réglementaires et permettre ainsi à ses licenciés de participer aux compétitions officielles, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association Taekwondo Albigeois.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 1 500€ à l'association Pétanque du Parc.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2019, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

32 / 242 - Musée Lapérouse - Adhésion à l'association Loisirs Accueil Tarn

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

CULTURE

32 / 242 - Musée Lapérouse - Adhésion à l'association Loisirs Accueil Tarn

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 12 novembre 2019

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association Loisirs Accueil Tarn (sigle : Tarn Réservation Tourisme), membre du réseau des agences départementales *Tourisme et Territoires*, est en charge de la production et de la commercialisation de produits et séjours touristiques à destination des groupes sur le département du Tarn.

Elle a pour but de dynamiser l'offre touristique du département en assurant à ses adhérents l'animation, le conseil, la promotion et la commercialisation de leurs produits touristiques au travers de ses supports de communication.

Le musée Lapérouse qui a accueilli quelques 10 702 visiteurs en 2017 et 10 291 en 2018 gagne encore à être connu.

Aussi, considérant que l'adhésion à Loisirs Accueil Tarn (Tarn Réservation Tourisme) permettrait au musée Lapérouse de bénéficier des actions de promotion organisées par cette association envers les professionnels du tourisme au travers notamment de sa participation à des salons professionnels,

considérant aussi qu'elle lui permettrait d'apparaître dans ses divers supports de communication parmi lesquels *Le guide groupes* mis à disposition des tours operators, ou bien encore le site internet de l'association,

considérant que ces actions seraient ainsi de nature à renforcer la fréquentation du musée Lapérouse,

il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Loisirs Accueil Tarn, soit un montant de cotisation annuel pour la ville de 15 euros et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec Tarn Réservation Tourisme au titre de l'année 2019, ci-après annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-après annexée,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville d'Albi à Loisirs Accueil Tarn (Tarn réservation Tourisme).

PRÉCISE QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 011 – article 6281 - fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

le maire à signer la convention ci-après annexée.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

33 / 243 - Association Terre de Livres - Salon Terralire 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

CULTURE

33 / 243 - Association Terre de Livres - Salon Terralire 2019

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 12 novembre 2019

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Après une première édition réussie en 2018, l'association *Terre de Livres* a organisé la 2^e édition du salon « Terralire » le week-end du 16 et 17 novembre 2019 à l'Athamor.

Ce salon qui accueille une trentaine d'éditeurs et une cinquantaine d'auteurs a pour but de mieux faire connaître/faire découvrir le travail d'éditeurs de la grande région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée, de valoriser leur dynamisme et la richesse de leurs catalogues.

Comme lors de la première édition, ce rendez-vous a été l'occasion pour le grand public de rencontrer les auteurs et d'assister à de nombreuses animations pour petits et grands : lectures, contes, expos photos, vidéos, conférences, arts plastiques, etc...

Le salon s'est ouvert le vendredi 15 novembre par la projection gratuite en salle Arce à 20h30 du film tout public de Christian Vincent intitulé « La discrète ». Quelques 2 000 personnes étaient présentes durant le samedi et le dimanche qui ont suivi. Ces journées, dont l'entrée était gratuite, qui se sont tenues à l'Athamor ont été ponctuées par une série d'animations telles que des conférences, lectures, expositions etc...

Considérant que le salon « Terralire » présente la richesse et la diversité de l'édition en accueillant des éditeurs locaux et leurs auteurs et considérant qu'il contribue à renforcer les liens entre lecteurs, auteurs et éditeurs et contribue à la mise en œuvre du projet culturel de la ville, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association Terre de Livres une subvention de **2 073 €** pour l'accompagner dans l'organisation du salon « Terralire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

que le salon « Terralire » présente la richesse et la diversité de l'édition en accueillant des éditeurs locaux et leurs auteurs,

CONSIDÉRANT

qu'il contribue à renforcer les liens entre lecteurs, auteurs et éditeurs,

CONSIDÉRANT

qu'il contribue à la mise en œuvre du projet culturel de la ville,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de **2 073 €** (deux mille soixante treize euros) à l'association *Terre de Livres* en soutien à l'organisation du salon « Terralire 2019 ».

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 313 du budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE QUE

le versement de la subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite à l'approbation du conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME

34 / 244 - Actualisation taxe d'aménagement

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

34 / 244 - Actualisation taxe d'aménagement

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2015, la commune d'Albi a institué la taxe d'aménagement avec 4 taux différenciés en fonction du niveau d'équipement des secteurs de la commune.

Il est proposé d'actualiser ces modalités en cohérence avec le niveau d'équipement des secteurs de la commune et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté en décembre 2018 et devant faire l'objet d'une approbation en février 2020.

En conséquence, à partir du 1er janvier 2020, la taxe d'aménagement instituée sur l'ensemble du territoire communal conservera 4 taux différenciés en fonction du niveau d'équipements des secteurs de la commune :

- un taux de 2,5 % sur le secteur du périmètre « Action Coeur de Ville »,
- un taux de 3,5 % sur le secteur dénommé «couronne urbaine »,
- un taux de 4 % sur le secteur dénommé «couronne périphérique »,
- un taux de 5 % sur les secteurs dénommés «la Bane » et «Pinérato ».

Lesdits périmètres sont définis au plan ci-annexé.

A cette occasion, et pour favoriser l'accueil de nouveaux professionnels du secteur de la santé, il est également proposé d'ajouter à la liste des exonérations totales votées en 2015, et dans les conditions stipulées à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Il est donc proposé :

- d'appliquer sur l'ensemble du territoire communal 4 taux différenciés en fonction du niveau des équipements des secteurs de la commune comme indiqué sur le plan annexé,
- d'autoriser un cas d'exonération totale supplémentaire pour les maisons de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 d'actualisation de la taxe d'aménagement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le plan ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

l'application sur l'ensemble du territoire communal de 4 taux différenciés en fonction du niveau des équipements des secteurs de la commune selon les périmètres indiqués sur le plan annexé.

DÉCIDE

d'exonérer totalement en application de l'article 331-9 du code de l'urbanisme :

1/ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7

Ces locaux concernent les logements aidés par l'État avec les prêts suivants : prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts locatifs sociaux (PLS), prêts sociaux location-accession (PSLA).

Les logements financés en PLAI prêts locatifs aidés d'intégration, sont exonérés de plein droit.

2/ les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

3/ les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° dudit article L.331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale

4/ les abris de jardin, les pigeonniers, et colombiers soumis à déclaration préalable.

5/ les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette décision.

DIT QUE

- la présente délibération accompagnée du plan des 4 secteurs est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, les secteurs et les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Tarn au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME

35 / 245 - Avenue Albert Thomas - acquisition d'un terrain et d'une ancienne briqueterie à monsieur FERRIE

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

35 / 245 - Avenue Albert Thomas - acquisition d'un terrain et d'une ancienne briqueterie à monsieur FERRIE

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal et environnement

Bâtiments - Energies

Assurances

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La Ville envisage d'acquérir un terrain d'une surface approximative de 2 561 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section AM n°196, appartenant à monsieur Ferrié, sise 8 avenue Albert Thomas.

Cette acquisition permettrait de sauvegarder et de mettre en valeur un espace boisé classé en zone U2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi et situé à un emplacement stratégique en bordure du périmètre « cœur de ville ». La Ville souhaiterait aménager un nouveau jardin public, permettant ainsi d'offrir aux riverains un nouvel espace de détente ombragé au sein du quartier de la Madeleine.

Cette acquisition permettrait également de valoriser une ancienne briqueterie, construite sous la parcelle.

Par ailleurs, ce terrain est concerné par l'emplacement réservé n°72, porté au plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi au bénéfice de la commune, en vue de l'aménagement du carrefour de la Madeleine et par un emplacement réservé n°75 porté au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi arrêté), au bénéfice de la commune, en vue de l'aménagement de l'espace public de la Madeleine.

Après négociation, sur la base de l'avis du service du Domaine, monsieur Ferrié a accepté de céder ce bien au prix de deux cent cinquante mille euros (250 000 €).

Toutefois, afin de lui permettre de disposer devant son habitation, d'un espace à usage de jardin et de parking privés, la Ville consentirait à lui laisser l'usufruit sur une surface d'environ 271 m², le surplus du terrain étant acquis en pleine propriété.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, déterminerait les contenances exactes.

Les frais afférents à cette opération (notaire, géomètre-expert) seraient supportés par la commune ; les diagnostics immobiliers réglementaires seraient à la charge de monsieur Ferrié.

Il est proposé d'acquérir ce terrain et cette briqueterie aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'accord de monsieur Ferrié,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE

l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à monsieur Ferrié, cadastrée section AM n°196, d'une surface approximative de 2 561 m², sous réserve d'un mesurage par un géomètre-expert, sise 8 avenue Albert Thomas, aux conditions ci-après :

- une surface d'environ 2 290 m² sera acquise en pleine propriété par la Ville,
- monsieur Ferrié conservera l'usufruit du terrain sur une surface d'environ 271 m², la Ville n'acquérant que la nue-propriété de ce terrain.

Le prix d'acquisition global de cet ensemble immobilier (terrain et briqueterie) est égal à deux cent cinquante mille euros (250 000 €).

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés et de géomètre-expert seront supportés par la commune ; les diagnostics réglementaires seront à la charge de monsieur Ferrié.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21-824 article 2138.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME

36 / 246 - Rue Gaston Bouteiller – Acquisition d'une bande de terrain à madame et monsieur PEREZ

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

36 / 246 - Rue Gaston Bouteiller – Acquisition d'une bande de terrain à madame et monsieur PEREZ

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Domaine public

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements de voirie et d'assainissement menés conjointement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi sur le secteur Gaston Bouteiller / Broucouniès, il convient de procéder à des acquisitions foncières, notamment concernant la rue Gaston Bouteiller.

La Ville envisage d'acquérir une bande de terrain appartenant à madame et monsieur PEREZ, cadastrée section ES n°171 en partie, sise 31 bis, rue Gaston Bouteiller, correspondant à l'emplacement réservé n°68 au bénéfice de la commune d'Albi.

Ils ont donné leur accord pour céder à la Ville, cette bande de terrain d'environ 19 m² (*la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert*), à prendre sur la parcelle leur appartenant, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune d'Albi ; les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

Il est proposé d'acquérir ce terrain aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU d'Albi,

Vu l'accord de madame et monsieur Perez,

Vu le plan cadastral,

APPROUVE

l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 19 m² (*la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert*), à prendre sur la parcelle cadastrée section ES n°171, située 31 bis, rue Gaston Bouteiller, appartenant à madame et monsieur Perez, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la ville d'Albi,
les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 fonction 822, article 2111.

Geneviève Pérez ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME

37 / 247 - Chemin de Burgayrols – acquisition de parcelles aux consorts ALIBERT

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

37 / 247 - Chemin de Burgayrols – acquisition de parcelles aux consorts ALIBERT

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Afin de régulariser une situation cadastrale, la ville d'Albi envisage d'acquérir les parcelles appartenant aux consorts Alibert, cadastrées section KT n° 241 et 242, pour d'une superficie totale de 16 m², sises chemin de Burgayrols.

Elles seraient acquises à l'euro symbolique et classées dans le domaine public communal.

Les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, de classer les parcelles acquises dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord des consorts Alibert,

Vu l'extrait du plan cadastral

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles appartenant aux consorts Alibert, cadastrées section KT n°241 et 242, d'une contenance totale de 16 m², sises chemin de Burgayrols.

DÉCIDE QUE

les parcelles seront classées dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais notariés seront à la charge de la commune.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, secteur investissement, chapitre 21 822 article 2111.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

ENERGIES

38 / 248 - Site de Pélissier : avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique des zones 4 et 5

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

38 / 248 - Site de Pélissier : avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique des zones 4 et 5

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le passé industriel de l'ancienne centrale thermique de Pélissier nécessite la mise en place de servitudes d'utilité publique destinées à assurer la pérennité des restrictions d'usages et la protection des personnes.

Dans ce cadre, la Préfecture a transmis à la Ville pour avis du conseil municipal et en tant que propriétaire des terrains, les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique des zones 4 (EL n°80 et 50) et 5 (parcelles EI n°102, 103, 104, 98 et 158).

Pour rappel, les zones 1, 2 et 3 ont déjà fait l'objet de mise en place de servitude d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018.

Concernant la zone 4, les seuls usages autorisés, sous réserve de respecter les prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral, sont les suivants :

- « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », incluant les installations de productions et de distribution d'électricité à partir des énergies renouvelables (dont photovoltaïque),
- « locaux et bureau du public des administrations publiques et assimilés »,
- « industrie », « entrepôt » et « bureau ».

La Ville émet une observation quand la rédaction de l'article 4.1 « limitation au droit de construction » qui stipule dans sa dernière phrase « *en particulier, une épaisseur de 50 cm de terre végétale est maintenue au niveau des berges du bassin et du fossé de récupération des eaux en limite sud / sud-est* ».

Dans le cadre des travaux de mouvement et de recouvrement de terres réalisées par EDF au niveau du bassin, il a été constaté qu'afin de limiter la pente en bord de berge et maximiser le volume du bassin, l'épaisseur de 50 cm ne pouvait être respectée que sur la partie supérieure de la berge.

En conséquence, il est proposé de supprimer cette dernière phrase de l'article 4.1 et de maintenir une isolation de la surface du sol par une couche végétale de 30 cm sur la totalité du site sans renforcement de l'épaisseur au niveau des berges du bassin et du fossé de récupération des eaux.

Concernant la zone 5, tout usage est autorisé sur les parcelles, y compris les usages de promenade et cultures. Cette servitude concerne essentiellement la restriction d'usage des eaux souterraines spécifiée à l'article 4.

Le plan des servitudes est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique sur les zones 4 et 5 du secteur de l'ancienne centrale thermique de Pélissier annexés ci-après,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DONNE

Un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique sur les zones 4 et 5 du secteur de l'ancienne centrale thermique de Pélissier sous réserve de la suppression de la dernière phrase de l'article 4.1 « limitation au droit de construction ».

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AMÉNAGEMENTS URBAINS ET PATRIMOINE NATUREL

39 / 249 - Rue Jan Rikar - rue du Roc (tranche 1) - enfouissement réseaux électriques - convention avec le SDET

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

39 / 249 - Rue Jan Rikar - rue du Roc (tranche 1) - enfouissement réseaux électriques - convention avec le SDET

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Projets urbains

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre du programme 2019 des aménagements de voirie réalisés par l'agglomération sur la commune, la Ville d'Albi a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour dissimuler par enfouissement le réseau électrique basse tension :

- de la rue Jan Rikar afin de supprimer les supports du réseau aérien implantés dans les propriétés privées;
- de la première tranche de travaux de la rue du Roc comprise entre la rue Fernandez et le n°164 de la rue du Roc afin de libérer l'occupation des trottoirs des supports du réseau aérien pour une circulation satisfaisante des piétons sur cette rue structurante du centre ville.

Le SDET assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le montant estimatif de l'opération d'enfouissement du réseau électrique basse tension, maîtrise d'œuvre comprise, est :

- pour l'avenue Jan Rikar de 92 500,00 € HT
 - pour la première tranche d'aménagement de la rue du Roc de 228 500 € HT
- soit un total de travaux estimé à 321 000 € HT.

Le SDET a intégré ces opérations dans son programme annuel 2019 de dissimulation de réseau des communes en régime urbain et, à ce titre, financera ces travaux :

- à hauteur de 40 % HT soit 128 400 € HT.

La participation de la commune pour l'enfouissement des réseaux électriques pour ces deux aménagements de rues s'élève donc :

- à 60 % du montant HT des travaux soit à 192 600 € HT.

Ce montant de 192 600 € constitue une contribution maximale qui pourra être minorée en fonction du décompte général définitif (DGD) des travaux dans le cas où le coût des travaux réalisés serait inférieur par rapport à l'estimation prévisionnelle.

Il est proposé d'approuver la dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue Jan Rikar et de la première tranche d'aménagement de la rue du Roc et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) la convention définissant les modalités de réalisation et de financement des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre le SDET et la Ville d'Albi ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

l'opération de dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue Jan Rikar et de la première tranche d'aménagement de la rue du Roc.

AUTORISE

le Maire ou son représentant à signer avec le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) la convention définissant les modalités de réalisation et de financement de ces opérations.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

40 / 250 - Dénomination de voies - rue Danièle DARRIEUX et prolongement de la rue ARLETTY

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

40 / 250 - Dénomination de voies - rue Danièle DARRIEUX et prolongement de la rue ARLETTY

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Service d'Information Géographique

Voirie

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Régulièrement, il est nécessaire de donner des noms à des espaces récemment mis à disposition de la circulation publique et/ou en cours d'aménagement.

Par arrêté du 24 janvier 2018, puis du 05 juin 2019, la SCCV PTTG SAINT SALVADOU a obtenu l'autorisation de créer le lotissement « Le Clos de Bellevue » pour la réalisation de lots à usage d'habitation, parcelles cadastrées : KP 0225 et KP0234.

Cet ensemble immobilier sera desservi par de nouvelles voies conformément au plan joint.

Pour permettre aux concessionnaires de créer les conventions de reprise de chaque logement et aux futurs locataires de bénéficier au plus vite d'une adresse définitive, il convient aujourd'hui de dénommer les voies créées.

Les rues alentours portant le nom de femmes célèbres du septième art, il est proposé de prolonger la rue Arletty depuis et jusqu'à la rue Sarah Bernhardt et de nommer l'autre voie rue Danièle Darrieux.

Danièle Darrieux (1917 – 2017) est une actrice, musicienne et chanteuse française. Elle possède une des plus longues carrières cinématographiques avec 110 films sur 8 décennies.

Elle tourna de nombreux films en France mais également à l'étranger, notamment en Italie, au Royaume Uni et aux Etats-Unis avec les plus grands studios américains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de prolonger la rue Arletty et de créer la rue Danièle Darrieux.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

41 / 251 - Domaine public- Tarifs 2020

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

41 / 251 - Domaine public- Tarifs 2020

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Comme chaque année, il convient d'examiner l'ensemble des tarifs appliqués à l'occupation du domaine public pour les activités qui s'y déroulent.

A l'occasion de la définition des tarifs 2019, il avait été décidé :

- d'appliquer une augmentation conforme à la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages, soit 2 % pour l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public,
- de ne pas modifier les tarifs forfaitaires pour la coupe d'arbres et pour procédure administrative,
- de créer un tarif de caution pour la mise à disposition de clé d'ouverture des bornes du centre-ville.

Entre juillet 2018 et juillet 2019 l'indice INSEE (Indice des prix à la consommation des ménages Ensemble hors tabac) a augmenté de 0,92 %.

Il est donc proposé :

- d'appliquer l'augmentation de 0,92 % à l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public,
- de ne pas modifier les tarifs forfaitaires pour la coupe d'arbres et pour procédure administrative,
- de maintenir le montant de la caution pour la mise à disposition de clé d'ouverture des bornes du centre-ville.

Soit :

1) Droit d'occupation du domaine public :

a) Forfait pour procédure administrative (rédaction arrêté) 13,00 € à l'unité

b) Redevance pour occupation du domaine public (hors bennes amovibles)

Tranche d'occupation Coefficient de dégressivité	unité	Tarif
- 0 à 30 jours 1	m ²	0,89 € (+1cts/2019)
- 31 à 60 jours 0,8	m ²	0,71 € (+1cts/2019)
- 61 à 90 jours 0,7	m ²	0,62 € (idem 2019)
- 91 à 120 jours 0,6	m ²	0,53 € (idem 2019)
- au-delà de 120 jours 0,5	m ²	0,44 € (idem 2019)

c) Droit d'occupation du domaine public pour les benues amovibles

Tranche d'occupation	unité	Tarif
- La journée	unité	5,47 € (+ 5cts/2019)
- Forfait annuel	unité	797,00 € (+7€/2019)

2) Forfait pour suppression d'arbres sur le domaine public

Désignation	unité	Tarif
- Arbres jeunes 0/20 cm (circonférence à 1m du sol)	unité	300,00 €
- Arbres moyens 20/50 cm	unité	600,00 €
- Gros arbres 50 cm	unité	800,00 €

3) Caution pour mise à disposition de clef pour les bornes du centre-ville : 100€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs ci-dessus.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FÊTES POPULAIRES

42 / 252 - Fête Foraine - Tarifs 2020

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

FÊTES POPULAIRES

42 / 252 - Fête Foraine - Tarifs 2020

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2019

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

Comme chaque année, il convient d'examiner l'ensemble des tarifs appliqués à l'occasion de la fête foraine.

Ces dernières années, les tarifs ont subis de nombreux ajustements.

Dans un premier temps, les tarifs avaient été ré-évalués suite au passage d'un géomètre en 2015.

Dans un second temps, des tarifs ont été créés en 2016 et 2018 afin de facturer les petits stands de barbe à papa, de porteurs du dimanche, les caravanes à l'intérieur de la fête,...

Les stands type « baraques » se verront appliquer une augmentation de 0,92 % conformément à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation – Ensemble des ménages hors tabac entre juillet 2018 et juillet 2019.

Il est proposé de maintenir les autres tarifs à l'identique.

Carnaval 2020 - Tarifs emplacements forains

FÊTE FORAINE – MÉTIERS

Désignation	Base de Calcul	Tarifs
<u>Baraques</u>		
Si profondeur inférieure à 3,50 m	ml/période	24,75 €
Si profondeur supérieure à 3,50 m	m ² /période	5,15 €
<u>Gros métiers</u>		
Moins de 250 m ²	m ² /période	5,00 €
Plus de 251 m ²	m ² /période	4,20 €
<u>Manèges adultes hors manèges à sensation de plus de 150m²</u>		
Train fantôme, chenille, ...	m ² /période	3,95 €
<u>Manèges enfants</u>		
de 1 à 90 m ²	m ² /période	4,50 €
Plus de 91 m ²	m ² /période	4,20 €

Désignation	Base de Calcul	Tarifs
<i>Autres</i>		
Porteur le dimanche, banc fixe, barbe à papa,...	ml/période	15,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (stands du dimanche (tirs,...))	ml pour les 2 dimanches	10,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (vendeurs de confettis, ...)	forfait/période	150,00 €

FÊTE FORAINE - HABITATIONS

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2019
Caravanes	Cuisine – chambre enfants	40,00 €
	Petite <8m	100,00 €
	Moyenne de 8 à 11m	130,00 €
	Grande de 11 à 13m	180,00 €
Caravane acceptée par dérogation	Très grande (>14m)	240,00 €
Caravane présente sur le périmètre de la fête par dérogation	Toutes	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs proposés ci-dessus.

DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 fonction 024 (recettes métiers) ou au chapitre 70 article 70328 fonction 024 (recettes habitations).

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
 Pour le Maire,
 Jean-Luc Bordenave
 Directeur général des services

AFFAIRES GÉNÉRALES

43 / 253 - Décisions du Maire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 19 octobre 2019,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Naïma MARENGO

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Naïma MARENGO, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Romain MARTY, Muriel ROQUES ETIENNE, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Yann FOURTET, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Sylvie BASCOUL-VIALARD donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Daniel GAUDEFROY
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Magali CAMBON donne pouvoir à Marie-Louise AT
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Gisèle DEDIEU, Patrice BEDIER

AFFAIRES GÉNÉRALES

43 / 253 - Décisions du Maire

référence(s) :

Service pilote : Direction générale des services

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122,22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services